97/83/2825SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 97- 192 /PRES
portant promulgation de la loi n° 003/97/AN du 3 avril 1997.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 97-082/AN/PRES/CAB du 16 avril 1997, transmettant pour promulgation la loi n° 003/97/AN du 03 avril 1997 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 003/97/AN du 03 avril 1997, portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 18 septembre 1996 entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique (BADEA) pour le financement du projet de développement des ressources animales dans la Province du Gourma.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 24 avril 1997

Blaise COMPAORE

97/83/2825SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVè REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 003/97/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 18 SEPTEMBRE 1996 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE (BADEA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES ANIMALES DANS LA PROVINCE DU GOURMA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/92/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 03 avril 1997
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 18 septembre 1996 entre le Burkina Faso et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) pour le financement du projet de développement des ressources animales dans la Province du Gourma.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 03 avril 1997

Le Secrétaire de séance

Dieudonné Maurice BONANET

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE